

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, **le 12 octobre** à 20 h 15 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2020

Date d'affichage : 6 octobre 2020

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie, DE SAINTE MARIE Jasmine, BLANCHARD Patrice, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle, WILSON Juliet, METZGER Céline.

Conseillers absents Excusés : LIVESI Patricia.

Madame LIVESI Patricia a donné pouvoir à Madame BEGUIN Eve.

Assistait également à la réunion, Madame MEDINA Patricia, secrétaire de mairie.

Madame BEGUIN Eve est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
Le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT code général des collectivités territoriales.
- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 ;
Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 septembre 2020.
- Relevé des décisions du Maire ;
- Ordre du jour du Conseil Municipal ;
- Questions diverses ;
- Compte-rendu des commissions.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis le dernier Conseil Municipal.

- 1. DECISION N°2020-17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2020**
- 2. DECISION N°2020-18 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE HABER/PIUZ-LONGERÉY**
- 3. DECISION N°2020-19 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE OZBAS/ARFAOUI**

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

- 1. DELIBERATION N° 2020_0901 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL**
- 2. DELIBERATION N° 2020-0902 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. DELIBERATION N° 2020-0903 – ACTION SOCIALE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MACHILLY**
- 4. DELIBERATION N° 2020-0904 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET L'USEP DE MACHILLY**

QUESTIONS DIVERSES

- 1. POINT DE SITUATION SUR LE PROJET DU QUARTIER GARE DE MACHILLY**
- 2. MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PAYFIP**
- 3. RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA PART COMMUNALE**
- 4. DATE DE DISTRIBUTION DES COLIS DE FIN D'ANNEE**
- 5. PREPARATION DES PROCHAINES MANIFESTATIONS**
- 6. DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 D'ANNEMASSE AGGLO**
- 7. DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL ETUDES STRATEGIE DES DECHETS A HORIZON 2020-2030**
- 8. DECISION SUR LA PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE DANS L'AFFIARE CAPELOT**

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Le compte rendu des commissions se fait en fin de séance.

LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020-17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE

Madame la Maire Sollicite une subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité pour l'année 2020.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 300,00 € pour l'aménagement et la réalisation de sanitaire au centre technique de la commune.

DECISION N°2020-18 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE HABER/PIUZ- LONGEREY

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : Section B parcelle n° 2758 « 20 Chemin des Ruppès » consistant en une parcelle d'une superficie totale de 770 m².

DECISION N°2020-19 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE OZBAS/ARFAOUI

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section B parcelles n° 549, n° 550, n° 3201 et 3205 « 28 Route de Révilloud » consistant en 4 parcelles d'une superficie totale de 423 m².

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-0901 – AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Par délibération du 25 février 2015, Annemasse Agglo s'est engagée dans la révision de son SCOT.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, Annemasse Agglo soumet pour avis le projet de schéma arrêté aux personnes publiques mentionnées à cet article.

A ce titre la commune est invitée à rendre un avis sur le projet dans un délai de trois mois à la date de réception de l'envoi par Annemasse Agglo,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à la majorité (13 voix pour dont 1 pouvoir et 2 abstentions) :

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable au projet du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-0902 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020.

L'article L. 2121-8 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

ARTICLE 2 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-0903 – ACTION SOCIALE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MACHILLY

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiées par l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Cet article définit les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels, et qu'en application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leur montant et modalités d'attribution.

La loi confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, que la collectivité entend engager à ce titre ;

L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007). Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel, la commune de Machilly a par délibération n°2019_1007 du 12 décembre 2018 adhéré au contrat d'action sociale de NEERIA, société qui n'a pas reconduit l'action sociale pour 2020.

La proposition soumise au Conseil Municipal est celle de l'attribution de bons d'achat pour :

- évènement Noël des agents

Le montant proposé est le suivant :

NATURE DE LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE	<i>Montant des bons d'achat par agent</i>
Evènement Noël des agents	170,00 €

Il est précisé que les quantités sont fixées par la collectivité pour chaque agent dans la limite des règles de plafonnement éventuel (en nombre et en valeur) en vigueur, notamment au regard des seuils d'assujettissement aux charges sociales, et des crédits budgétaires inscrits au budget de l'exercice en cours, ou du prochain exercice.

Les bénéficiaires de ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- personnel non titulaire ayant 6 mois de service effectif dans la commune

Vu les dispositions législatives ci-dessus rappelées,

Considérant que l'action sociale en faveur des agents territoriaux constitue une obligation pouvant être mise en œuvre en vue de développer l'accompagnement social de l'emploi dans les collectivités de Haute Savoie,

Considérant que la collectivité de Machilly souhaite poursuivre sa politique d'action sociale travers l'attribution de bons d'achat à ses agents,

Considérant la saisine pour avis du comité technique,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Autorise l'attribution de bons d'achats pour l'évènement « Noël des agents » d'une valeur maximum de 170,00 € par agent.

ARTICLE 2 : Précise que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- personnel non titulaire ayant 6 mois de service effectif dans la commune.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-0904 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET L'USEP DE MACHILLY

La commune de Machilly souhaite poursuivre son partenariat avec l'USEP de Machilly pour l'année scolaire 2020-2021.

La commune de Machilly et l'USEP mettent en place un partenariat avec pour objectif de développer la culture sportive de l'enfant.

L'USEP de Machilly proposera un atelier d'une heure par semaine au long de l'année scolaire selon les modalités prévues dans la convention.

La pratique sportive proposée à l'école est le point d'appui qui permet à l'enfant de mettre en œuvre ce qu'il a appris d'une unité d'enseignement durant le temps scolaire et de s'initier à la vie associative en

exerçant des responsabilités au sein de l'association sportive scolaire de son école. Ces responsabilités en tant qu'arbitre, organisateur ou secrétaire, apprennent à l'enfant à négocier, dans le respect des différences, avec d'autres groupes, d'autres écoles tout en se référant à une règle.

Le mode d'intervention sera également fondé sur le principe selon lequel le sport permet à l'enfant de mettre à l'épreuve et d'exercer ses multiples capacités dans le plaisir de l'échange ou de la confrontation.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuel, la Présidente de l'USEP propose de prendre les enfants sans brassage de classes et ce durant toute l'année scolaire.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : **Accepte** les termes de la convention de partenariat.

ARTICLE 2 : **Autorise** Madame la Maire à signer la présente convention annexée.

ARTICLE 3 : **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

1. Point de situation sur le projet du quartier gare.

Pour information, une réunion a eu lieu le 21 septembre 2020 entre OGIC le promoteur pour le projet du quartier gare, les services d'Annemasse Agglo et la secrétaire de mairie. Les élus n'ont pas participé à cette réunion car tous les éléments n'ont pas été fournis par le candidat en temps utile.

Le 1^{er} octobre 2020, une réunion entre Annemasse Agglo et les élus a été organisé pour étudier les éléments transmis par Ogic.

La prochaine réunion avec le promoteur se tiendra lundi 26 octobre à 17h00.

2. Mise en place du paiement par PayFip

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la direction des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services périscolaires et les loyers.

Un flyer d'information sera réalisé pour informer les personnes concernées.

3. Reconduction de la taxe d'aménagement pour la part communale

La commune doit se prononcer avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de non-modification, aucune nouvelle délibération n'est nécessaire.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de reconduire l'institution de la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal eu égard aux aménagements et équipements publics à réaliser notamment dans les domaines de la voirie, des écoles, équipements sportifs et de loisirs qui relèvent des compétences de la Commune de MACHILLY.

Ce taux est reconduit à l'exception du secteur de la Gare, selon le plan figurant en annexe de la délibération, où ce taux est porté à 8 %, compte tenu de la charge des équipements publics à réaliser et des travaux portant sur les voiries et les réseaux tel qu'exposé ci-avant.

Madame la Maire rappelle que la majoration a été portée à 8% compte tenu des travaux substantiels de requalification des voiries et espaces publics, de réseaux et d'équipements publics généraux à réaliser dans le cadre de ce secteur et notamment ceux précisés dans le cadre de l'OAP « Secteur Centre » du PLU communal .

Madame la Maire rappelle également que la délibération du 27 novembre 2017 décide le reversement de 2% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans le secteur de la Gare délimité au paragraphe précédent, à ANNEMASSE AGGLO compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences.

Madame la Maire informe également le conseil que la délibération du 27 novembre 2017 décide, de ne pas appliquer les possibilités prévues à l'article L331-9 et en adéquation avec les politiques publiques conduites à l'échelle intercommunale en matière de logement et de préservation du commerce.

Les Conseillers Municipaux décident de ne procéder à aucune modification et de maintenir la délibération prise en 2017.

4. Date de distribution des colis de fin d'année

Madame la Maire informe que les membres du CCAS ont fixé la date de distribution des colis de fin d'année aux personnes âgés de plus de 70 au samedi 12 décembre à compter de 10h00. L'ensemble des conseillers sont conviés à cette distribution.

5. Préparation des prochaines manifestations

-Commémoration du 11 novembre : Madame la Maire informe que la cérémonie se déroulera à 10 h 00 au Monument aux Morts en présence de l'harmonie et des élèves de l'école. Compte tenu de la crise sanitaire aucun pot ne sera servi à l'issue de la cérémonie.

- Election du Conseil Municipal des Jeunes : Madame la Maire indique que les élections du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le samedi 7 novembre 2020.

-Vœux du Maire : la date du 8 janvier 2020 a été fixée. Le déroulement de cette manifestation est à préciser ultérieurement en fonction de la crise sanitaire.

6. Diffusion du rapport d'activités 2019 d'Annemasse Agglo

Madame la Maire informe les membres du Conseil que le rapport est disponible sur SHDBOX .

7. Désignation des membres du COPIL Etude stratégie des déchets à horizon 2020-2030

Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI et M. Jean-Pascal MARTIN sont désignés membres du COPIL. Mme Gaëlle CENCI est désignée suppléante.

8. Décision sur la procédure de saisie immobilière dans l'affaire CAPELOT

Madame la Maire fait un résumé sur cette affaire et précise que Mme CAPELOT a été condamnée à des astreintes. Pour obtenir le paiement des astreintes, Madame la Maire informe qu'il faudra réfléchir à la saisine d'un avocat spécialisé en droit immobilier pour pouvoir procéder à une saisie immobilière du terrain (coût élevé et la commune devra acquérir le terrain).

Informations complémentaires :

Madame la Maire informe le Conseil que EcocitoyenEnergie qui travaille sur les énergies renouvelables avec Annemasse Agglo propose la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le futur P+R de la commune. L'étude est au stade de la faisabilité du projet. La difficulté est de se prononcer dans les trois mois afin de ne pas ralentir la réalisation du projet.

Les Conseillers Municipaux sollicitent des esquisses avant de se prononcer.

Compte-rendu des commissions

La Commission communication et animation s'est réunie le 08/10/2020 :

Il sera discuté des commissions lors de la prochaine municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La prochaine municipalité est fixée au lundi 2 novembre 2020 à 20h15.

Prochain Conseil Municipal : lundi 16 novembre 2020 à 20h15.

La Secrétaire de séance
Eve BEGUIN

Madame la Présidente de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI